

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

EN TROISIÈME LECTURE

tendant à créer un Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

Le Sénat a modifié, en troisième lecture, la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, en troisième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 2498, 2633, 2734 et in-8° 739.

2^e lecture, 2858.

(5^e législ.) : 2^e lecture, 273, 351 et in-8° 13.

3^e lecture, 522, 533 et in-8° 34.

Sénat : 1^{re} lecture, 155 et in-8° 81 (1972-1973).

2^e lecture, 309, 317 et in-8° 121 (1972-1973).

3^e lecture, 347 et 354 (1972-1973).

.....
Art. 2.

..... Conforme

Art. 3.

Le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent à ces missions d'information et d'éducation et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun.

Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés. Cette documentation est mise à la disposition des associations et organismes intéressés.

Dans le sens de la recommandation du Conseil de l'Europe du 10 octobre 1972 aux gouvernements, il propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre en vue de :

— favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples ;

— promouvoir l'éducation sexuelle des jeunes, dans le respect du droit des parents ;

— soutenir et promouvoir des actions de formation et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés en ces matières.

Il donne un avis préalable aux conventions visées à l'article 5 de la présente loi.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.